

DECISION DU MAIRE

N°2026/DSG/DGA/117

OBJET : Mise en œuvre d'une mission de maîtrise d'œuvre de conception et d'exécution relative à la création d'un terrain synthétique

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame la Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de confier une mission de maîtrise d'œuvre de conception et d'exécution dans le cadre du projet de création d'un terrain synthétique,

CONSIDERANT le devis n° QS-B2605-0031 établi par la société Bureau d'Ingénierie Générale (B.I.G), sise 6, rue Baboul Baraka, Mbouini – 97625 KANI-KELI,

DECIDE

Article 1 : Approuve le devis n° QS-B2605-0031 établi par la société Bureau d'Ingénierie Générale (B.I.G), sise 6, rue Baboul Baraka, Mbouini – 97625 KANI-KELI pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de conception et d'exécution relative à la création d'un terrain synthétique.

Article 2 : Dit que la mission est décomposée comme suit :

- **Phase 1 :** AVP – PRO/DCE – ACT
pour un montant de **8 568,00 € HT** ;
- **Phase 2 :** DET – OPC – AOR
pour un montant de **6 732,00 € HT**.

Le montant total de la prestation s'élève à **18 360,00 € TTC**.

Article 3 : Signe tout document à intervenir dans cette affaire.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire, publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
07/06/2026 10:02:00
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception : 01/06/2026

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Cheffe du SGC Provins,
- Service des Sports
- Services techniques
- Service financier

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 27 mai 2026.

La Maire,



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en sous-préfecture Le
Et de la publication ou notification Le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Recuse de réception en préfecture
077-217703271-20260601-DEC-2026-117-AR
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026